

Ville de Malakoff



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 3 juillet 2024

Objet : Convention de mise à disposition du parc de la maison des arts dans le cadre de la 8ème édition du festival en plein air de l'association BEAT AND BEER

Nombre de membres composant le conseil :	N° DEL2024_86
39	
En exercice:	39
Présents:	31
Représentés (ayant donné mandat):	5
Absent excusé (sans mandat):	3

L'an deux mille vingt quatre, le trois juillet à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Pouillé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj
Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
Mme Fatou Sylla - Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Aurélien Denaes à Mme Sonia Figuères
M. Gilles Bresset à Mme Emmanuelle Jannès
M. Roger Pronesti à M. Pascal Brice

Etaient excusés :

Mme Fatiha Alaudat - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault

Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024 15:15:15 du

Publié le

ID : 092-219200466-20240715-DEL2024_86-DE

Secrétaire de séance : Mme Aprikian en conformité avec l'article L 2121-5
code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acquises le 06/08/2024.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 3 juillet 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_86

Objet : Convention de mise à disposition du parc de la maison des arts dans le cadre de la 8ème édition du festival en plein air de l'association BEAT AND BEER

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Vu la Loi n°2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de la convention ci-annexée ;

Vu l'avis des Commissions Municipales compétentes ;

Considérant que les actions de l'Association BEAT AND BEER correspondent à des préoccupations d'intérêt général jugées prioritaires par la Ville et bénéficient au public local et jeune ;

Considérant que la ville souhaite mettre à disposition de l'association le parc de la maison des arts à titre gracieux ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser cette mise à disposition par une convention.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition du parc de la maison des arts à titre gracieux avec l'association BEAT AND BEER dans le cadre de la 8ème édition du festival en plein air.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer la convention susmentionnée et tous documents afférents à ce dossier.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 36 voix pour.



Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr